

REGLEMENT DU JEU

« PARIS VS MONACO - 10 000€ POUR LA FINALE»

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu intitulé « Les paris des champions - 2018 »

Ce jeu, annoncé sur pmu.fr, se déroule du 29 au 31 mars 2018.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du PMU, des Titulaires et salariés des Points de Vente PMU, ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse www.pmu.fr

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu . Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La date limite de participation est fixée au 31/03/18.

ARTICLE 3: PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer au jeu, les parieurs devront respecter les conditions suivantes :

Entre le 29 et 31 mars 2018, chaque joueur possédant un compte PMU confirmé ou provisoire devra passer au moins un pari simple en pré-match et un pari simple en Direct Live chacun de 5€ minimum sur la Finale de Coupe de la Ligue entre Paris et Monaco se déroulant le 31 mars 2018 à 21h05.

Les paris qui seront pris en compte :

- les paris « simple » pris en pré-match
- les paris « simple » pris en Direct Live

Les paris qui ne seront pas pris en compte :

Les paris combinés, les paris systèmes, les paris pris avec des paris gratuits, les « Super cote », les paris annulés et/ou remboursés et les paris pris « sur la compétition », les paris ayant fait l'objet d'un Cashout et les paris « 1N2 Jackpot ».

Les 150 parieurs qui auront les meilleurs taux de gain se partageront le montant de 10 000€ de Paris Gratuits comme indiqué à l'article 4.

Si plusieurs paris de 5€ minimum sont passés en pré-match et/ou en Direct Live, ils seront tous pris en compte pour le calcul du taux de gain.

Le taux de gain est déterminé par application de la formule suivante : total des gains / total des mises. Exemple : si un joueur gagne 120 euros en ayant misé 20 euros, son taux de gains est de 6.

En cas d'égalité, l'avantage sera donné au parieur ayant misé la somme la plus importante sur la Finale de la Coupe de la Ligue entre Paris et Monaco se déroulant le 31 mars 2018.

Ces paris gratuits seront crédités sous 10 jours après la fin de l'offre, seront non fractionnables et valables 15 jours sur une des compétitions sportives proposées sur le site pmu.fr.

ARTICLE 4: DOTATION DU JEU

Présentation des lots

1^{er}: 500€ de paris gratuits 2^e: 400€ de paris gratuits 3^e: 300€ de paris gratuits

4° au 10°: 150€ de paris gratuits 11° au 50°: 100€ de paris gratuits 51° au 100°: 50€ de paris gratuits 101° au 150°: 25€ de paris gratuits

*Conformément aux dispositions de l'article 1.1.15 du règlement PMU des paris en ligne, si le pari gratuit s'avère gagnant, le parieur percevra le gain correspondant déduction faite du montant du pari gratuit engagé.

Les organisateurs se réservent le droit de substituer aux lots proposés des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu.

ARTICLE 5: INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : PMU – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

ARTICLE 6: DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, déposé en l'étude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Jeu « PARIS VS MONACO - 10 000€ POUR LA FINALE»- 2 Rue du Professeur Florian Delbarre - 75015 Paris

(remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP)